



## COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

# DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 27 août 2020, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

#### **Adoption du préavis municipal N° 2020-05 du lundi 20 avril 2020, relatif au rapport de gestion pour l'exercice 2019 et aux comptes au 31 décembre 2019**

1. D'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 tels que présentés ;
2. De donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

#### **Adoption du préavis municipal N° 2020-06 du lundi 18 mai 2020, relatif à la réfection de la chaussée, récupération des eaux pluviales et bouclage de la conduite d'eau potable sur le chemin de Marjolin, à savoir :**

1. d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 650'000.- TTC pour l'extension et l'amélioration du réseau de l'eau potable, ainsi que la réfection de la chaussée du chemin de Marjolin.
2. d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 650'000.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions.
3. d'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés à l'eau potable sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « service des eaux » pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné, il en est de même pour les travaux des eaux usées. Le solde éventuel sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.
4. d'adopter le projet des travaux tel que présenté.

#### **Adoption du préavis municipal N° 2020-07 du lundi 25 mai 2020, amendé, relatif à l'aménagement d'une place de dépose EMS la Résidence – Ecole catholique et création d'un cheminement entre le chemin du Sillon et le chemin du Levant à savoir :**

1. d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 247'500.- TTC pour l'aménagement d'une place dépose EMS - Ecole Catholique et création d'un cheminement pédestre entre le chemin du Sillon et le chemin du Levant

2. d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 247'500.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions.
3. d'approuver le financement tel que proposé. Il sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.
4. d'adopter le projet des travaux tel que présenté.

**Adoption du préavis municipal à caractère d'urgence N° 2020-09 du lundi 20 juillet 2020, amendé, relatif à la vente ou la mise à disposition d'une fraction de la parcelle no 3973 en zone industrielle pour la réalisation d'une halle de fabrication de bois de chauffage, à savoir :**

1. En cas de vente :
  - d'autoriser la Municipalité à vendre une fraction de la parcelle n° 3973, d'une surface de 7'250 m<sup>2</sup> environ, au lieu-dit "Les Iles", pour un montant de CHF 1'087'500.-, soit CHF 150.- par m<sup>2</sup>.
  - d'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
  - d'exiger l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.
2. En cas d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie :
  - d'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 3973, d'une surface de 7'250 m<sup>2</sup> environ, au lieu-dit "Les Iles", moyennant une rente annuelle de 5 % de CHF 1'087'500.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, le prix avant déduction partielle de la rente, ne pourra être inférieure à 5 % de CHF 1'087'500.-.
  - d'autoriser la Municipalité à accorder un droit d'emption d'une durée de 10 ans, sur la part du fonds grevé par le droit de superficie, au prix de CHF 1'087'500.- indexé selon IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'évolution négative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra être inférieur à CHF 1'087'500.-.
  - d'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte « réserve terrains industriels, infrastructures et achats ».
  - d'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.
3. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction

**Adoption du préavis municipal N° 2020-10, du lundi 27 juillet 2020 et réponse à la motion PLR du 19 juin 2020 relatif à l'augmentation du nombre de représentants à la Municipalité de 5 à 7 membres, à savoir :**

1. De prendre acte du préavis municipal N° 2020-10 valant réponse à la motion M. le Conseiller communal Pierre-Yves Brélaz et consorts au nom du groupe PLR, déposée le 19 juin 2020, relative à l'augmentation du nombre de représentants à la Municipalité de 5 à 7 membres.
2. De fixer à 5 le nombre des membres à la Municipalité pour la législature 2021-2026.

**Prise en considération de la motion M-D Genoud-Champeaux (PSA) intitulée « Dépôt des interventions au Conseil communal : modification du règlement », à savoir :**

1. D'adopter la directive d'application, telle qu'approuvée par le Service des communes.
2. De ne pas prendre en considération la motion « Genoud-Champeaux /PSA » relative à la modification du Règlement du Conseil communal en relation avec le dépôt des interventions au Conseil communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

**Au nom de la Municipalité**

La Vice-présidente :



I. Rime



La Secrétaire municipale



A. Décaillet